



**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE (N°018/20)  
PERMIS D'URBANISME**



**Le projet suivant est soumis à l'enquête publique :**

- Adresse du bien : Rue Egide Van Ophem 127/1 - 129/1.
- Identité du demandeur : LES ENFANTS TERRIBLES A.S.B.L. – Mme Carole De Koninck.
- Demande de permis d'urbanisme n° 16-44793-2019 : mettre en conformité l'aménagement d'une crèche au rez-de-chaussée d'une ancienne maison avec rez-de-chaussée affecté à un Horeca (café) et agrandir cette affectation à l'ensemble de la maison unifamiliale mitoyenne (perçement d'une baie entre mitoyen et suppression du mur de jardin séparatif).

**Nature de l'activité :** logement et équipement d'intérêt collectif ou de service public.

**Zone :** PRAS : zone d'habitation.

**Motifs principaux de l'enquête :**

- application de la prescription générale 0.12. du PRAS (modification (totale ou partielle) de l'utilisation ou de la destination d'un logement ou démolition d'un logement).

**L'enquête publique se déroule** à partir du **15/01/2020** et jusqu'au **29/01/2020** inclus.

**Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier est consultable en ligne :**

<https://urbanisme.irisnet.be/permis>.

**Le dossier est également consultable à l'Administration communale, où des renseignements ou explications techniques peuvent être obtenus :**

- à l'adresse suivante : service de l'Urbanisme (rez-de-chaussée), rue Auguste Danse, 25 - 1180 Bruxelles;
- du lundi au vendredi : le matin entre 9 heures et 12 heures;
- le mardi entre 17 heures et 20 heures, sur rendez-vous.

**Les observations et réclamations peuvent être formulées durant la période d'enquête précisée ci-dessus, soit :**

- Par écrit, à l'attention du : Collège des Bourgmestre et Echevins :
  - o à l'adresse mail : [info.urbanisme@uccle.brussels](mailto:info.urbanisme@uccle.brussels);
  - o à l'adresse postale : place Jean Vander Elst, 29 - 1180 Bruxelles.
- Oralement, auprès de l'administration communale identifiée ci-dessus, qui se chargera de les retranscrire et d'en délivrer gratuitement une copie au déclarant.

**Toute personne peut, dans ses observations ou réclamations, demander à être entendue par la Commission de concertation qui se tiendra :**

- le **mercredi 12 février 2020** à 9 heures,
- à l'adresse : Maison communale d'Uccle, salle du Conseil communal (1<sup>er</sup> étage), Place Jean Vander Elst, 29.

L'ordre de passage du dossier en Commission de concertation figure sur le site Internet de la Commune ou est disponible, sur demande, au service communal de l'Urbanisme 15 jours avant la séance de la Commission.

Fait à Uccle,

Par ordonnance :

La Secrétaire communale,  
Laurence VAINSEL.

L'Echevin de l'Urbanisme,  
Jonathan BIERMANN.

Le Bourgmestre,  
Boris DILLIES.

le 15/01/2020.